



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.140

Déposé le : 20.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Garde médicale ambulatoire: un bouleversement dès 2019, pour quelles raisons et avec quelles conséquences ?

Texte déposé

La Loi vaudoise sur la santé publique (LSP) prévoit, à son article 91a al. 4, que l'organisation de la garde médicale peut être déléguée à une association professionnelle. C'était le cas jusqu'ici. La Société Vaudoise de Médecine (SVM) avait le mandat d'organiser la garde médicale. Or le DSAS a décidé de résilier la convention avec la SVM, sans concertation préalable et sans préavis, pour la fin de l'année 2018. A notre connaissance, le système de garde mis en place par la SVM fonctionnait et fonctionne à satisfaction des patients et des médecins. La LSP a étendu le concept de garde de premier recours à d'autres spécialités que la médecine interne générale (notamment à la pédiatrie, la gynécologie, la psychiatrie). Le système de garde actuel comprend de nombreuses gardes spécialisées pour tous les âges. Cette résiliation par le DSAS de la convention avec la SVM est liée à l'avant-projet de loi, retiré depuis, « Régions et santé ». La responsabilité et l'organisation de la garde ambulatoire seront placées, depuis 2019, sous le contrôle direct des hôpitaux qui bénéficieraient d'un mandat associé à un financement spécifique et à la possibilité de mobiliser des médecins indépendants. L'organisation de la garde ambulatoire dans d'autres domaines que la médecine interne générale ne semblerait pas prise en compte. Relevons que, dans le système tel qu'il fonctionne actuellement, le médecin de garde n'est pas rémunéré pour les périodes de garde où il n'intervient pas, pour ses périodes de piquet en tant que tel. Il est rémunéré uniquement pour ses interventions, selon la valeur des points TarMed, augmenté de la taxe d'urgence.

Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les raisons qui ont amené le DSAS à résilier le mandat pour l'organisation de la garde médicale avec la SVM ?
2. Les hôpitaux régionaux auront-ils les moyens, financiers et en personnel, pour assurer la garde médicale ambulatoire depuis janvier 2019 ?

3. Le nouveau système d'organisation de la garde ambulatoire confié aux hôpitaux régionaux ne risque-t-il pas en fait d'augmenter le nombre d'hospitalisation ?
4. La garde médicale ambulatoire dès 2019 aura-t-elle la même extension que celle existante actuellement, notamment dans les autres domaines que la médecine interne générale et de premier recours ?
5. Quels seront les coûts supplémentaires pour le canton du nouveau système de garde ambulatoire ?
6. Quand et comment seront informés patients et médecins du fonctionnement de la nouvelle organisation de la garde médicale dans le canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



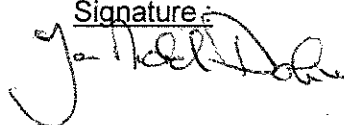
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

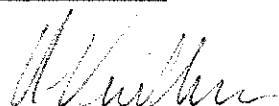
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Philippe Vuillemin

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch